



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE ET EN LIGNE

Le 6 février 2025

Kristin Taylor
Directrice des programmes provinciaux
Division des hôpitaux et des immobilisations
Ministère de la Santé
438, av. University, 4^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Objet : Modification au règlement pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* pour permettre le transfert du Système d'information sur les soins aux malades en phase critique

Madame,

La présente porte sur l'avis de modifications proposées au Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (la « LPRPS » ou la « Loi ») publié dans le [volume 157-51 de la Gazette de l'Ontario](#).

Rappelons que la Hamilton Health Sciences Corporation est actuellement désignée personne prescrite aux fins de l'alinéa 39 (1) c) de la LPRPS en ce qui concerne le Système d'information sur les soins aux malades en phase critique (SISMP)¹. La *Loi* permet aux dépositaires de renseignements sur la santé de divulguer des renseignements personnels sur la santé (RPS) à une personne prescrite qui dresse ou tient un registre de RPS visant à faciliter ou à améliorer la fourniture de soins de santé ou concernant l'entreposage ou le don de parties du corps ou de substances corporelles. La personne prescrite doit se conformer aux exigences énoncées dans le Règl. de l'Ont. 329/04. Entre autres choses, elle doit mettre en place des règles de pratique et de procédure qui « visent à protéger la vie privée des particuliers dont elles reçoivent les renseignements personnels sur la santé les concernant et à maintenir la confidentialité de ceux-ci » et que le commissaire approuve tous les trois ans².

CritiCall Ontario (« CritiCall ») fait partie de la Hamilton Health Sciences Corporation et reçoit des fonds du ministère de la Santé (le « ministère ») pour fournir un service de consultation d'urgence et d'aiguillage accessible 24 heures sur 24 aux médecins travaillant dans les hôpitaux de soins actifs de l'Ontario³. Les administrateurs du programme CritiCall font appel au SISMP

¹ Voir la disposition 5 du par. 13 (1) du Règl. de l'Ont. 329/04.

² Voir le par. 13 (2) du Règl. de l'Ont. 329/04.

³ Voir le site Web de CritiCall [ici](#).



pour fournir des services spécialisés de consultation et d'aiguillage à ces médecins. Les RPS contenus dans le SISMPAC sont également utilisés pour produire des données et des rapports afin d'aider les hôpitaux, les régions et le ministère à effectuer de la surveillance et des analyses aux fins de leurs activités de planification et de prise de décisions⁴.

À titre de personne prescrite en ce qui concerne le SISMPAC, la Hamilton Health Sciences Corporation reçoit de grandes quantités de RPS de la part des dépositaires de renseignements sur la santé sans consentement, et ces RPS sont conservés dans le SISMPAC. Si les modifications étaient approuvées, le par. 3 (5) du Règl. de l'Ont. 329/04 serait modifié afin de mentionner Ornge⁵ et de permettre le transfert du SISMPAC de la Hamilton Health Sciences Corporation à Ornge. La commissaire vous demande de la tenir informée du déroulement de ce transfert et de vous assurer que toute modification au règlement n'entrerait en vigueur qu'à compter de la date où Ornge commencerait à utiliser le SISMPAC de façon autonome en tant que personne prescrite.

La commissaire tient également à s'assurer que des règles de pratique et de procédure satisfaisantes resteront en place après le transfert de CritiCall Ontario et du SISMPAC de la Hamilton Health Sciences Corporation à Ornge. Nous communiquerons avec les chefs de la direction ou directeurs généraux (ou un responsable équivalent) de la Hamilton Health Sciences Corporation et d'Ornge pour leur demander de nous faire parvenir une lettre commune confirmant certaines particularités de ce transfert. Plus tard cette année, nous préciserons également à Ornge le moment où aura lieu le prochain examen triennal et les règles de pratique et de procédure que la commissaire souhaitera examiner.

Pour toute question ou pour discuter de ce transfert, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des politiques de santé,



Andrew Drummond

c. c. Patricia Kosseim, commissaire, CIPVP
Michael Maddock, commissaire adjoint, initiatives stratégiques et relations extérieures,
CIPVP
Catherine Wang, sous-ministre adjointe, Division des hôpitaux et des immobilisations,
ministère de la Santé

⁴ Voir le site Web de CritiCall [ici](#).

⁵ Bien que l'Ontario Air Ambulance Service Corporation ait été officiellement rebaptisée Ornge en 2006, son nom n'a jamais été corrigé au par. 3 (5) du Règl. de l'Ont. 329/04.

D^r Homer Tien, président-directeur général, Ornge

Susan Kennedy, directrice juridique et administrative, Ornge

Amanda Brennan, avocate principale, Ornge

D^{re} Tamar Packer, vice-présidente directrice à l'enseignement et directrice générale des services médicaux, Hamilton Health Sciences Corporation

Janet Ozembloski, vice-présidente des services juridiques et avocate générale, Hamilton Health Sciences Corporation

Isabel Hayward, directrice exécutive, CritiCall Ontario